



STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 15 AVRIL 2024

Présents : MM LETELLIER –BAILLIEZ - FAUGERON

Assiste : M VERECQUE

Absent excusé : M BUDET

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER CHAMPAGNE SFC

Match n°25897451 du 24/03/2024 SENIORS D1 ST LEU 95 FC 2 / OSNY FC 1

Date de la demande d'évocation : 07/04/2024

Demande d'évocation du club de CHAMPAGNE SFC au motif : Acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements

Concerne le Club de OSNY FC en SENIORS D1

Le Club de OSNY a inscrit 8 joueurs mutation sur les feuilles de matchs, des rencontres citées ci-dessous. Alors que le règlement en autorise 6 maximum. Le Statut de l'arbitrage a donné la possibilité d'1 muté supplémentaire pour l'équipe SENIORS D1 de l'OSNY FC. Le club **OSNY FC 2** est autorisé à inscrire que **7 mutations** sur la feuille de match.

1 ère infraction :

Match n°25897473 SENIORS D1 du 10/03/2024 CHAMPAGNE SFC 95 1 – OSNY FC 1 :

S. D. S. Victor joueur licence n°2544208113 muté 01/07/2024

L. Imam joueur licence n°2339976907 muté 01/07/2024

P. Marc Antoine joueur licence n°2398014535 muté HP 18/09/2024

K. Babacar joueur licence n°2378047461 muté 01/07/2024

D. Quentin joueur licence n°2543438226 muté HP 07/11/2024

L. Yimecheu joueur licence n°1816520931 muté 04/07/2024

W. Mohamed joueur licence n°9603979720 muté 12/07/2024

F. Ousmane joueur licence n°2329971793 muté 01/07/2024

2ième infraction :

Match 25897441 SENIORS D1 du 24/03/2024 ST LEU 95 FC - OSNY FC 1

S. D. S. Victor joueur licence n°2544208113 muté 01/07/2024

L. Imam joueur licence n°2339976907 muté 01/07/2024

P. Marc Antoine joueur licence n°2398014535 muté HP 18/09/2024

K. Babacar joueur licence n°2378047461 muté 01/07/2024

D. Quentin joueur licence n°2543438226 muté HP 07/11/2024

L. Yimecheu joueur licence n°1816520931 muté 04/07/2024

W. Mohamed joueur licence n°9603979720 muté 12/07/2024

F. Ousmane joueur licence n°2329971793 muté 01/07/2024

Le club ayant répondu dans les délais

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **OSNY FC 1** pour en attribuer le gain au club de **ST LEU FC 95 2**.

CREDIT: CHAMPAGNE SFC : 43,50 €

DEBIT: OSNY FC : 53,50 €

OSNY FC 1 : 0 BUT - 1 POINT

ST LEU FC 95 2 : 1 BUT 3 POINTS

REPRISE DU DOSSIER ST PRIX ES

Match n°25936987 du 07/04/2024 U16 D2.A SOISY AND MARG FC 21 / ST PRIX FC 21

Date de la demande d'évocation : 07/04/2024

Demande d'évocation du club de **ST PRIX ES** sur l'inscription et la participation du joueur **K. Nare** licence n°9604635974 au match cité ci-dessus. **Ce joueur est susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre citée ci-dessus.**

Le club de **SOISY AND MARG FC** ayant répondu dans les délais.

Demande d'évocation recevable sur la forme et fondée. Le joueur K. Nare licence n°9604635974 **était suspendu lors de la rencontre ci-dessus date d'effet de la suspension le 18/03/2024**

AMENDE : 100€ au club de **SOISY AND MARG FC** pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

La commission dit match perdu par pénalité au club de **SOISY AND MARG FC 21** pour en attribuer le gain au club de **ST PRIX ES FC 21**.

CREDIT: ST PRIX ES FC: 43,50 €

DEBIT: SOISY AND MARG FC: 53,50 €

SOISY AND MARG FC 21: 0 BUT - 1 POINT

ST PRIX FC 21 : 3 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **K. Nare** licence n°9604635974 **date d'effet de la suspension le 22/04/2024.**

REPRISE DU DOSSIER FC JOUY LE MOUTIER

Match n°25936993 du 10/03/2024 U16 D2.A FC JOUY LE MOUTIER 21 / ST OUEN L'AUMONE AS 23

Date de la demande d'évocation : 04/04/2024

Demande d'évocation du club de FC JOUY LE MOUTIER sur l'inscription et la participation du joueur M. Marouan licence n°9603571438 et du joueur K. Cheike licence n°2547337886 au match cité ci-dessus. Ces deux joueurs sont susceptibles d'être en état de suspension lors de la rencontre citée ci-dessus.

Le club de SAINT OUEN L'AUMONE AS n'ayant pas répondu dans les délais. (Amende 20 €)

Demande d'évocation recevable sur la forme et fondée. Les 2 joueurs M. Marouan licence n°9603571438 et K. Cheike licence n°2547337886 était suspendu.

K., Cheike licence n°2547337886 date d'effet de la suspension le 12/02/2024

M. Marouan licence n°9603571438 date d'effet de la suspension le 19/02/2024

AMENDE : 100€ x 2 = 200 EUROS au club de SAINT OUEN L'AUMONE AS pour inscription sur la feuille de match deux licenciés suspendus.

La commission dit match perdu par pénalité au club de SAINT OUEN L'AUMONE AS 23 pour en attribuer le gain au club de JOUY LE MOUTIER 21.

CREDIT : JOUY LE MOUTIER : 43,50 €

DEBIT : SAINT OUEN L'AUMONE : 53,50 €

SAINT OUEN L'AUMONE 23 : 0 BUT - 1 POINT

JOUY LE MOUTIER FC 21 : 2 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme aux joueurs M. Marouan licence n°9603571438 et K. Cheike licence n°2547337886 à date d'effet le 22/04/2024.

THILLAY VAUD'HERLAND

Match n°25905886 du 07/04/2024 ANCIENS D2.B THILLAY VAUD'HERLAND 31 / GARGES FCM 31

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € THILLAY VAUD'HERLAND (EVOCATION)

Date de la demande d'évocation : 08/04/2024

Demande d'évocation du club du THILLAY ESM.

Demande d'évocation recevable sur la forme mais non fondée.

L'arbitre de la rencontre confirme que c'est bien Mr BELOUZANI Michael licence n°9604537371 qui est inscrit et qui a participé à la rencontre.

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

ARGENTEUIL FC

Match n°25905622 du 07/04/2024 ANCIENS D1 ARGENTEUIL FC / COSMO TAVERNY

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARGENTEUIL FC (EVOCAATION)

Date de la demande d'évocation : 15/04/2024

Demande d'évocation d'ARGENTEUIL FC sur la participation du joueur M. Ali licence n°2339985769 sur deux rencontres ayant lieu le même jour à la même heure.

Les 2 rencontres sont :

Match n°25905622 du 07/04/2024 ANCIENS D1 ARGENTEUIL FC 31 / COSMO TAVERNY 31

Match n° 25906802 du 07/04/2024 Critérium plus de 45 ans COSMO TAVERNY 35 / THILLAY VAUD'HERLAND 35

A la suite de la demande d'évocation du club d'ARGENTEUIL FC la commission demande au secrétariat d'interroger le club du COSMO TAVERNY sur l'inscription et la participation des du joueur ci-dessous aux rencontres citées ci-dessus.

[Réponse impérative avant le 22/04/2024 avant 12h](#)

AUDITION

ECOUEEN FC

Match n°25933678 du 10/03/2024 U16 D3.A THILLAY ESM 21/ ECOUEN FC 22

Date de la demande d'évocation : 26/03/2024

Arbitre Officiel du DVOF A. Nadir licence 2546353934 **Abs excusé**

Pour le club de THILLAY VAUD'HERLAND :

K. Amine joueur licence 9602483054 **Abs excusé** Accompagné de son représentant légal

B. Y. Tarik éducateur licence 2378036422 **Abs excusé**

L. Mohamed arbitre assistant licence 2547768335 **Abs excusé**

M. E. Filipe délégué licence 2546919191 **Abs excusé**

T. R. Estéban capitaine licence 2547094165 **Abs excusé**

M. K. Heritier joueur licence 2547230272 **Abs excusé**

Pour le club de ECOUEN FC :

L. D. S. Alexandre licence 2546230061 **Abs excusé**

D. Jeremy arbitre assistant licence 2546634250 Présent

R. Christian délégué licence 2544431034 Présent

P. R. H. Thomas capitaine licence 9603398827 **Abs excusé**

S. S. Nino joueur licence 2547460879 **Abs excusé** Accompagné de son représentant légal

MOTIF DE LA CONVOCATION : FRAUDE SUR IDENTITE

La Commission,

Après audition des personnes présentes citées ci-dessus

La commission regrette l'absence excusé de l'arbitre et de l'ensemble du club du **THILLAY VAUD'HERLAND** ainsi que certaines personnes du **FC ECOUEN**.

Considérant que le club **FC ECOUEN** n'apporte pas suffisamment d'élément à la commission pour constater que le joueur n° 4 du club du **THILLAY VAUD'HERLAND** n'a pas participé à la rencontre ci-dessus de ce fait la fraude sur identité est écartée.

Que M. FAUGERON Jean Luc n'a pas participé à la délibération

LA Commission dit demande d'évocation non fondée.

TOURNOIS

ACADEMIE D'ERMONT

Homologation du tournoi du 20 et 21 avril 2024 U7, U8,U9,U10. Tournoi homologué

Frais d'homologation : 4 X 10€

Total = 40 €

La prochaine réunion LUNDI 22 AVRIL 2024